

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Convocation affichée le 08 novembre 2023
Compte rendu affiché le 22 novembre 2023

L'an deux mil vingt-Trois, le seize Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 NOVEMBRE 2023 s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire.

Étaient présents :

Mme Marie-Ange GANGNEBIEN, Maire,
M. Denis SALAÛN, Mme Ana DANTONNET, M. Jean-François TÊTU, Maire-Adjoints,
Mme Laetitia FAVRE, M. Philippe DJOURACHKOVITCH, M. François-Xavier NIGAIZE, Mme Emilie PUTEAUX, M. Dominique JAIN, Mme Stéphanie LENGRAND, M. Bruno DECERLE, Thibaut AUBERGÉ, Conseillers Municipaux.

Absents donnant procuration :

Mme Sylvia MARTIN ayant donné procuration à Mme Marie-Ange GANGNEBIEN
M. Patrick FROGER ayant donné procuration à M. NIGAIZE François-Xavier

Secrétaire de séance : Madame Emilie PUTEAUX

=====

Madame Le Maire ouvre la Séance à 20h30,

➤ **APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2023**

➤ **DECISIONS :**

2023-009 Désignation de la société SOCOTEC pour effectuer les vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments communaux pour un montant de 1 288,00€ TTC.

2023-010 Désignation de la société JVS pour l'achat d'un pack « station premium » comprenant un poste de travail, outils bureautiques et maintenance du matériel pour un montant de 2 683.60€ TTC.

2023-011 Désignation de la société Motoculture et Cycles pour l'achat d'une tondeuse « RM 448.1 TX pour entretien des espaces verts pour un montant de 510€ TTC.

2023-012 Désignation de l'entreprise CLEAN PIGEON pour le nettoyage du clocher de l'Église, pour un montant de 9 509.74€ TTC.

2023-013 Désignation de la société Horloges HUCHEZ pour l'installation d'un grillage galvanisé sur les abat-sons du clocher de l'Église, pour un montant de 5 594.88€ TTC.

DELIBERATIONS :

➤ **DEL n°2023-060 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du projet de réhabilitation d'un logement communal en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les objectifs recherchés par la CAF sont les suivants :

- Conforter la contribution des Caf à un développement régulé du secteur de la Petite Enfance ;
- Pérenniser l'offre d'accueil collective existante et réduire le nombre de suppression de places ;
- Améliorer la réponse aux besoins des parents et la qualité de mode de prise en charge des enfants dans leur diversité notamment en favorisant l'accueil en collectivité des enfants issus de familles pauvres et l'accueil des enfants en situation de handicap ;

Il est à noter que l'ensemble des recettes octroyées ne doit pas atteindre 100% du coût total du projet et que la subvention de la CAF ne peut pas excéder 80% du montant total des opérations.

Considérant la possibilité pour une commune de faire une demande de subvention auprès de la CAF,
Considérant le projet de réhabilitation d'un logement appartenant à la commune en Maison d'Assistante Maternelle (MAM), au 29 rue du Pont de l'Aridaine,

Considérant que le coût prévisionnel global de cette opération s'élève à 140 357€HT
soit 168 428.40€TTC

Considérant que les finances de la commune ne permettent pas cet investissement sans aides financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le projet de réhabilitation d'un logement communal en Maison d'Assistantes Maternelles,
- ✓ **DIT** que la Commune s'engage à la mise à disposition des locaux à l'Association « Le Nid des Joyeux Ser(e)ins »
- ✓ **DEMANDE** à la Caisse d'Allocations Familiales une subvention pour ce projet,
- ✓ **DIT** que, après l'obtention de la subvention, les travaux seront réalisés en 2024.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

➤ **DEL n°2023-061 : Mise à disposition d'un local communal sise 29 rue du Pont de l'Aridaine à l'association « Le Nid des Joyeux Ser(e)ins » pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles -MAM-**

La Commune de La Forêt-le-Roi est propriétaire d'un ancien appartement d'instituteur, situé au 29, rue du Pont de l'Aridaine, cadastré section B 747p intégré à l'école maternelle.

La commune a proposé ce local à l'Association « Le Nid des Joyeux Ser(e)ins », qui souhaite créer une maison d'assistantes maternelles.

Un véritable intérêt pour la commune et pour le territoire démuni en termes de garde d'enfant de 0 à 3 ans.

La situation géographique de la future MAM, entre les deux pôles Etampes/Dourdan, offre un véritable service à la population. La localisation en l'enceinte même de l'école maternelle fait ressortir une attractivité majeure pour les familles, en créant un pôle petite enfance de 0 à 6 ans.

Dans le cadre de la réalisation globale de l'opération, la commune devra réaliser et porter financièrement la transformation globale du local selon les besoins et dispositions réglementaires dans le cadre de la création d'une maison d'assistantes maternelles.

La commune étant propriétaire, il devra être fait une convention administrative d'occupation précaire de mise à disposition entre la Ville de La Forêt-le-Roi et l'Association « Le Nid des Joyeux Ser(e)ins », par une étude notariale, afin d'établir les obligations et devoirs entre les parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et l'article L.2122-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Ville de la Forêt-le-Roi est propriétaire d'un logement situé au 29 rue du Pont de l'Aridaine,

Considérant que le bâtiment de l'école fait partie du domaine public de la commune,

Considérant que la mise à disposition des locaux sera concrétisée par une convention administrative d'occupation précaire, instituant la redevance indexée sur l'indice trimestriel des activités tertiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la mise à disposition d'un local situé au 29 rue du Pont de l'Aridaine à La Forêt-le-Roi, au profit de l'association « Le Nid des Joyeux Ser(e)ins »,

DECIDE que cette occupation sera consentie moyennant une redevance mensuelle de 1 000€, indexée sur l'indice trimestriel des activités tertiaires.

DIT que les conditions de location seront spécifiées dans la convention administrative d'occupation précaire, liant les deux parties,

AUTORISE Madame le Maire de signer la convention administrative d'occupation précaire,

DESIGNE l'Etude CHANSON pour la réalisation d'une convention administrative d'occupation précaire.

PRECISE que la recette en résultant sera imputée aux chapitres 75 (autres produits de gestion courante), article 752 (revenus des immeubles) du budget.

AUTORISE Madame le Maire pour la mise en œuvre du dossier d'urbanisme, nécessaire à la transformation du local existant.

➤ **DEL n°2023-062 : Demande d'inscription au titre des Monuments Historiques de l'Église Saint-Nicolas**

L'église Saint-Nicolas, qui date du XIIe et du XVIe siècle, n'est pas protégée au titre des monuments historiques, alors qu'elle présente un intérêt architectural indéniable et qu'elle a conservé un mobilier ancien parfaitement intégré à son architecture. Elle mérite donc d'être inscrite, afin de pouvoir être conservée et restaurée de façon satisfaisante. Madame le Maire, propose aux membres du conseil municipal, que la commune sollicite l'inscription de l'Église Saint Nicolas, patrimoine communal, auprès du Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile de France,

Vu le Code des collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi 2016-925 du 07 juillet 2016, relative aux nouvelles dispositions du Code du Patrimoine,

Vu le récolement en date du 30.01.1991, renouvelé les 11 et 13 janvier 2011, par la conservation Régionale des Monuments Historiques du contenu de l'Église Saint Nicolas,

Considérant que l'inscription au titre des Monuments Historiques de l'Église Saint Nicolas est nécessaire afin de préserver l'édifice,

Considérant qu'un périmètre délimité des abords de l'Église Saint Nicolas, devra être établi en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, en charge de notre secteur géographique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme LENGRAND)

- **Demande** l'inscription au titre des Monuments Historiques de l'Église Saint Nicolas,
- **Dit** qu'un périmètre délimité des abords sera établi, et pris en compte dans le cadre du plan local d'urbanisme.

➤ **DEL n°2023-063 : Désignation du bureau d'étude chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 28 septembre 2023 il a été décidé par délibération n° 2023-056 de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La commune a effectué un appel d'offre de Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Les offres reçues furent analysées par les membres du conseil municipal le 14 novembre 2023 lors d'une commission MAPA.

Le bureau d'études retenu est « EN PERSPECTIVE Urbanisme & Aménagement »

L'offre de ce dernier s'élève pour les études concernant la révision du PLU comme suit :

- Tranche ferme 18 525.00€ H.T. soit 22 230€ TTC
- Tranche optionnelle (évaluation environnementale) 4 320€ H.T. soit 4 425€ TTC
- Options (réunion agriculteurs, concertation, reprographie) 1 350€ H.T. soit 1 620€ TTC

Madame le Maire propose ainsi au conseil municipal, de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer les études.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération 2020-001 en date du 28 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération 2020-043 relative à la prise en compte des observations de l'Etat,

Vu la délibération n° 2023-056 du 28 septembre 2023 relative au lancement de la révision du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

- **DECIDE** de confier les études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune au Bureau d'Études « EN PERSPECTIVE Urbanisme & Aménagement » sis 4bis rue Saint-Barthélemy 28000 CHARTRES.

- **DE LANCER** la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation sera effectuée conformément à la délibération de prescription n°2023-056 en date du 28 septembre 2023 :

- Affichage de la présente délibération sur les panneaux d'affichage ainsi que sur le site de la mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Information sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision du PLU,
- Mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Madame le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- Organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, par bulletin municipal, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune et dans la presse locale,
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'atelier de concertation
- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU.

À l'issue de la concertation, le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera,

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire au bon déroulement de l'étude et à une meilleure compréhension pour les habitants.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Mme le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du PLU.

- **DEMANDE** à Mme le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'association des services de l'État, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme ;
- **DEMANDE**, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, conformément à l'article L.121-7 alinéa 1^{er} du code de l'Urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits aux budgets des exercices 2024 et 2025, en section investissement.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, et notifiée, conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme :

- Au Président du Conseil Régional ;
- Au Président du Conseil Départemental ;
- Au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- Au Président de la Chambre des Métiers ;
- Au Président de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

➤ **DEL n°2023-064 : Modification des membres des commissions municipales et CCDH suite à la démission pour déménagement de Monsieur LARCHEVEQUE conseiller municipal.**

Par délibération n°2023-07 du 10 février 2023 le Conseil Municipal a approuvé la création de 6 commissions municipales.

Par délibération n°2023-010 du 10 février 2023 le Conseil Municipal a élu les membres de la Commission communale d'appel d'offres,

À la suite de la démission de Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE de ses fonctions de Conseiller Municipal suite à un déménagement, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales et des commissions au sein de la Communauté de Communes dans lesquelles il siégeait en qualité de Conseiller Municipal.

M. Philippe DJOURACHKOVITCH est proposé pour remplacer Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE au sein de la commission communale d'appel d'offres en tant que délégué suppléant.

M. Patrick FROGER est proposé pour remplacer Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE au sein de la commission Travaux/Équipements sportifs au sein de la Communauté de commune du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) en tant que délégué suppléant.

M. Jean-François TÊTU est proposé pour remplacer Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE au sein de la commission communale d'Urbanisme en tant que délégué suppléant.

M. Thibaut AUBERGE est proposé pour remplacer Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE au sein de la commission communale de travaux en tant que délégué titulaire.

Mme Emilie PUTEAUX est proposée pour remplacer Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE au sein de la commission communale fêtes et cérémonies en tant que délégué suppléante.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de M. Philippe DJOURACHKOVITCH en remplacement de Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE au sein de la commission communale d'appel d'offres en tant que délégué suppléant ;

- **APPROUVE** la désignation de M. Patrick FROGER en remplacement de Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE au sein de la commission Travaux/Équipements sportifs de la Communauté de commune du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) en tant que délégué suppléant.

- **APPROUVE** la désignation de M. Jean-François TÊTU en remplacement de Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE au sein de la commission communale d'Urbanisme en tant que délégué suppléant ;

- **APPROUVE** la désignation de M. Thibaut AUBERGÉ en remplacement de Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE au sein de la commission communale de travaux en tant que délégué titulaire ;

- **APPROUVE** la désignation de Mme Emilie PUTEAUX en remplacement de Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE au sein de la commission communale de fêtes et cérémonies en tant que délégué suppléante ;

➤ **DEL n°2023-065 : Modification des membres du Syndicat des Eaux Ouest Essonne suite à la démission pour déménagement de Monsieur LARCHEVEQUE conseiller municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 29 janvier 2023 et l'installation du conseil municipal du 04 février 2023,

Vu délibération n°2023-015 du 10 février 2023 le Conseil Municipal à désigne Monsieur LARCHEVEQUE délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des eaux Ouest Essonne.

Considérant la suite de la démission de Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE de ses fonctions de Conseiller Municipal suite à un déménagement, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant du Syndicat des Eaux Ouest Essonne

M. Thibaut AUBERGÉ est proposé pour remplacer Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE au sein du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Thibaut AUBERGÉ en remplacement de Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE au Syndicat des Eaux Ouest Essonne en tant que délégué suppléant ;

- **RAPPELLE** que la commune de La Forêt le Roi est désormais représentée comme suit à compter de la date de la présente délibération :

- Délégués titulaires : **Mme Marie-Ange GANGNEBIEN, M. Patrick FROGER**
- Délégués suppléants : **M. Thibaut AUBERGÉ et M. Jean-François TÊTU**

➤ **DEL N°2023-066 Modification CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNAL D'APPEL D'OFFRES**

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 29 janvier 2023 et l'installation du nouveau conseil le 04 février 2023,

Vu la délibération n° 2023-010 relative à la constitution de la commission communale d'appel d'offres,

Vu la démission de Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE de ses fonctions de Conseiller Municipal suite à un déménagement, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 2023-064 relative à la nomination des membres du conseil dans différentes commissions,

en remplacement de Monsieur LACHEVEQUE conseiller municipal,

Considérant que M. Philippe DJOURACHKOVITCH est proposé pour remplacer Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE au sein de la commission communale d'appel d'offres en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A l'unanimité

- **DÉSIGNE** Les délégués titulaires :

- Mme Marie-Ange GANGNEBIEN présidente de la commission d'appel d'offres.
- M. Dominique JAIN
- Mme Stéphanie LENGRAND
- M. Denis SALAÛN

- **DÉSIGNE** Les délégués suppléants :

- M. Philippe DJOURACHKOVITCH
- M. Jean-François TÊTU

QUESTIONS DIVERSES :

- **Sécurité/Voirie Route d'Etampes** : Pour améliorer la sécurité sur la route départementale en agglomération, le service du Département UTT SUD propose de mettre à titre d'essai des chicanes pendant 3 mois, dans le bus de casser la vitesse et ainsi observer les résultats, dans le but d'une éventuelle installation permanente.
- **Rue Saint Mard** : Madame le Maire propose d'engager un bureau d'étude pour faire un relevé topographique de la rue Saint-Mard. La commune fera une demande de subvention dans le cadre du reversement des amendes de police dans ce dossier.
- **Zones d'accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR)** : Dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables (ENR) permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale, pour ce faire, les communes doivent définir les zones -ZAENR-. C'est pourquoi, la commune doit établir un zonage précis (tout ou partie de la commune). Mme Le Maire demande aux membres du conseil de réfléchir sur le sujet, une réunion de travail devra avoir lieu pour définir le périmètre.
- **Borne électrique** : La Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) propose à la mairie d'installer une borne électrique à faible puissance pour recharger les véhicules électriques. La question de l'emplacement de cette borne est posée, le conseil municipal propose le parking de l'école rue du Parc, ou le parking du square Pierre AUBERGE. Il est indiqué au conseil municipal que la première année, cette opération sera au frais de la CCDH (compteur électrique/installation), puis ensuite rebasculée à la commune.

- **SIREDOM** : Madame le Maire indique que pour obtenir des composteurs il est nécessaire de participer à des sessions de formations pour mieux composter, organisées par le SIREDOM dans la commune, avec possibilité pour les administrés de faire broyer leurs végétaux pour faire du paillage. Le mois de février à été proposé au SIREDOM, nous attendons confirmation.
- **Toiture de l'Église** : Suite aux dernières intempéries, et plus particulièrement aux coups de vent violents, des ardoises de la toiture de l'Église ont été arrachées, Madame le Maire informe qu'un devis sera fait dans les prochains jours pour estimer le coût de cette opération et remédier rapidement aux désordres. Le devis sera transmis auprès de l'assureur de la commune.
- **Feux tricolores route de Dourdan** : les feux tricolores route de Dourdan ne semblent pas bien programmés. En effet, il a été constaté un long temps d'attente côté rue de la Fiancée. L'idée de les reprogrammer est proposé, un devis sera demandé auprès de la société Kequenborne, concessionnaire de la commune.
- **Guirlandes de Noël** : un devis a été établi par la société REXEL pour l'achat de guirlandes de Noël en rideaux pour la façade de la mairie et pour l'Ecole pour un montant de 780,65€ TTC. Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour cette dépense.
- **Eclairage Mairie** : un devis a été établi pour l'achat de luminaires Led pour changer l'ensemble des éclairages des locaux de la mairie pour un montant de 394.34€ TTC, le bus étant de faire des économies d'énergie.
- **Travaux sur le presbytère** : Madame le Maire indique aux conseillers que les travaux sur le mur de la cave du presbytère sont terminés, des travaux sur la toiture et gouttière du presbytère sont à prévoir, un devis auprès de la société MCM S.a.r.l Maçonnerie Rénovation qui a déjà fait les travaux sur le mur du presbytère a été demandé, d'un montant de 3 872,40€ TTC. Un autre devis devra être sollicité.
- **Nettoyage de la mare** : Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Leprince, pour finir le nettoyage de la mare -pour mémoire, le 7 octobre dernier, des bénévoles ont enlever une bonne partie des roseaux- le devis d'un montant de 12 780€ TTC, ne peut être retenu en raison du coût trop onéreux. L'appel auprès des bénévoles sera renouvelé au printemps prochain.
- **Alignement ruelle des Buis** : un plan doit être établi obligatoirement par un géomètre-expert, le cabinet Blondeau à établi un devis pour un montant de 2 730€ TTC, un autre géomètre sera sollicité, afin de permettre le choix du moins onéreux pour la commune.
- **Défibrillateur** : Il est discuté de l'obligation d'avoir un défibrillateur disponible sur la commune et en particulier à la Mairie. La société « Care System » a présenté une offre pour un coût mensuel de 70,80€ TTC pour la location d'un défibrillateur et pour une durée de 5ans. Le coût inclut la maintenance de l'appareil, la formation des élus. La Mairie a reçu de nombreux devis à ce sujet. Après discussions, le devis le moins onéreux est présenté aux conseillers municipaux qui sont favorables à l'installation d'un défibrillateur à l'extérieur de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 30.

La Secrétaire,

Emilie PUTEAUX



Le Maire,

Marie-Ange GANGNEBIEN

